

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-080
Séance du 24 septembre 2024**

Convention de coopération décentralisée
(phase 2) avec la Province de Siem Reap,
l'Association Internationale des Maires
Francophones et AGRISUD International –
Cambodge

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le projet de Convention de coopération décentralisée pour la phase 2 du projet de structuration de la filière de traitement des boues avec la Province de Siem Reap (Cambodge), l'Association Internationale des Maires Francophones et AGRISUD International,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de coopération décentralisée pour la phase 2 du projet de structuration de la filière de traitement des boues avec la Province de Siem Reap (Cambodge), l'Association Internationale des Maires Francophones et AGRISUD International.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

